

# LES PREMIÈRES ASSISES DE LA LUTTE CONTRE LA HAINE SUR INTERNET

*Le 22 février 2015*

SOUS LE HAUT PATRONNAGE DE :

**CHRISTIANE TAUBIRA, GARDE DES SCEAUX**

# Présentation du projet

Internet est un formidable outil de communication. En tant qu'étudiants, nous l'utilisons au quotidien et il a permis de nombreuses avancées pour favoriser la liberté d'expression.

Néanmoins, depuis plusieurs années, nous assistons à un véritable déferlement de haine sur Internet à travers la diffusion au plus grand nombre de messages, articles, vidéos racistes, antisémites, négationnistes, xénophobes, homophobes ou faisant l'apologie du terrorisme. Ces discours de haine trouvent un écho démesuré à travers les réseaux sociaux qui deviennent les nouveaux vecteurs du racisme, sous couvert de liberté d'expression.

Ils se propagent bien souvent au gré de l'actualité, mais le flot de messages de haine demeure constant. En 2012, sur Twitter, plateforme de micro-blogging utilisée par près de 250 000 millions d'internautes à travers le monde apparaissait le hashtag #unbonjuif qui recoupe plusieurs centaines de messages antisémites : « *#unbonjuif est un juif mort* », « *#unbonjuif doit être cuit à point* » ou « *#unbonjuif est un juif en cendres* ». Au terme d'une procédure d'urgence, Twitter a été condamné en référé par le Tribunal de Grande Instance de Paris le 24 janvier 2013 à fournir les adresses IP des auteurs de tweets antisémites, à retirer les tweets en question et à mettre en place une plateforme de signalement permettant aux utilisateurs de signaler des contenus illicites.

Depuis cette condamnation, Twitter a développé des équipes dédiées à la modération de contenus, mais de nombreux messages de haine réapparaissent fréquemment sur les réseaux, comme l'illustre le hashtag « #jesuiskouachi » au lendemain des attentats de janvier 2015.

Parallèlement, à ce fléau du racisme sur internet, des plateformes telles que YouTube ou Twitter sont utilisées pour inciter au djihad.

Ces messages de haine facilitent et justifient des passages à l'acte de plus en plus nombreux et violents. Ainsi, entre janvier et septembre 2014, la France a connu une augmentation de 91% des actes antisémites. Tandis que depuis le 7 janvier 2015, près d'une cinquantaine d'actes dirigés contre les musulmans ont été recensés.

En l'état de la législation actuelle, la loi pour la confiance en l'économie numérique (LCEN) du 21 juin 2004 n'impose aux plateformes de contenus (Facebook, YouTube, Twitter...) que de retirer « promptement » les contenus « manifestement » illicites.

Depuis le 7 janvier 2015, plus de cent cinquante procédures judiciaires ont été engagées, et près d'une trentaine de personnes ont été condamnées. Le 12 janvier, la Gare des Sceaux, Christiane Taubira, a publié une circulaire à l'intention des procureurs et des procureurs généraux pour les inciter à faire preuve de plus de fermeté.

En septembre 2014, le Conseil National du Numérique a lancé une grande concertation citoyenne dans l'optique de réunir les avis des parties prenantes et les citoyens afin d'enrichir le projet de loi sur le Numérique qui comprendrait notamment des mesures destinées à lutter contre la propagation des messages de haine sur internet.

Aujourd'hui, la plupart des grandes entreprises du numérique ont déployé des équipes dédiées à la modération des contenus, et les responsables politiques semblent avoir pris la mesure de ce problème, mais des difficultés demeurent persistantes.

# Présentation du projet

En effet, il reste encore de nombreuses propositions à formuler et des changements à opérer pour responsabiliser davantage les plateformes de contenus. Ainsi, les conditions générales d'utilisation et les plateformes de signalement sur les sites Internet sont très différentes et ne correspondent pas aux infractions caractérisées par la législation actuelle. Parallèlement, les moyens humains, financiers et matériels déployés par les services de police qui agissent sur Internet sont insuffisants pour poursuivre en justice les auteurs de messages de haine et ainsi diminuer la proportion de messages qui apparaissent sur Internet.

Il y a également un enjeu fondamental à sensibiliser les internautes sur ce problème de société qui les concernent au premier lieu. Nous constatons aujourd'hui une passivité des internautes face aux messages de haine, et c'est également dans la perspective de bousculer cette inertie que nous désirons mettre en oeuvre des assises de la lutte contre la haine sur Internet.

Dans cette perspective, les premières Assises de la Lutte contre la Haine sur le Net ont vocation à réunir des acteurs de la société civile attachés aux valeurs de la République, les entreprises de l'économie numérique, des experts (avocats, sociologues, philosophes, enseignants, chercheurs) et des responsables politiques pour construire ensemble des solutions. Il s'agira donc d'une série d'ateliers et de tables rondes autour de différents sujets tels que les limites de la liberté d'expression des citoyens, les moyens internationaux déployés pour lutter contre le racisme sur internet, les méthodes utilisées pour déconstruire des théories conspirationnistes, l'efficacité des sanctions judiciaires pour punir des agissements illicites ou

la performance des plateformes de signalement destinées aux internautes.

Ces premières assises auront donc pour objectif de responsabiliser davantage les acteurs technologiques, de fournir aux associations les outils pour lutter contre ces discours de haine, de sensibiliser les internautes sur ce sujet et d'enrichir les travaux du législateur dans un souci de concertation nationale des parties prenantes.

L'organisation des événements fera l'objet d'une diffusion au sein des campus et Universités via un affichage important sur les supports de communication disponibles, une utilisation des radios étudiantes ainsi que des podcasts de campus et une distribution de programmes des événements par les militants de l'UEJF. Naturellement, en raison de la nature du projet, la communication passera également par internet et les réseaux sociaux. Les événements seront filmés et retransmis ensuite sur le site des Universités en ligne de l'UEJF, dédié à la diffusion de contenus éducatifs.